



Credit non rembourser a cause d erreur de jeunesse

Par **beretta58**, le **08/03/2013** à **01:04**

bonjour

en 1989 je contracte un pret cofidis (formule libre a vous) je rembourse jusqu en 1993 apres je ne peeuxplus rembourser .j ais eu queques relance les premiers mois mais jamais d injonction de payer la personne qui s etait porter caution pour moi n as jamais ete contactee d ailleurs je n ais plus souvenir qu il y est eu quelqun.

en juin 2012 la societe credirec me demande de regler 12060.00 euros plusieurs courrier arrivent reclament cette somme puis calme plat et la le 04 mars 2013 courrier d huissier didier parisot e tisan charger par credirec d erecuperer cet argent .il n y a jamais eu de titre excutoire emis par un juge dans les 2 ans apres cessation de mes mensualites je suis au chomage et pas tres bien.ceci n arrange pas les choses pouvez vous me dire ce que je risque a ce jour merci a vous

tres cordialement

Par **patrick62**, le **12/03/2013** à **16:11**

le seul conseil que l'on puisse te donner

NE JAMAIS SIGNER DE RECONNAISSANCE DE DETTE ni quelque papier qui serais similaire d'une reconnaissance quelconque

si credirec veut l'argent, il doivent te fournir une injonction d'un juge

sinon ils n'ont aucun droit et ils le savent très bien

cette société est très connue pour ses méthodes d'intimidation

cependant si ils vont jusqu'au bout, le délais des 10 ans pour prescription n'est pas achevé

ils ont abandonné a mon encontre et pourtant ils ont insister pendant 15 ans tous les 2 ans environs
si ils appellent au telephone , menace les de porter plainte pour harcèlement personnellement contre la personne qui t'appelle en lui précisant que c'est lui et pas sa société qui risque 15000€ d'amende et 2 ans de prison ferme, en général ça les calme
Patrick

Par **patrick62**, le **12/03/2013** à **16:11**

le seul conseil que l'on puisse te donner
NE JAMAIS SIGNER DE RECONNAISSANCE DE DETTE ni quelque papier qui serais similaire d'une reconnaissance quelconque
si credirec veut l'argent, il doivent te fournir une injonction d'un juge
sinon ils n'ont aucun droit et ils le savent très bien
cette société est très connue pour ses méthodes d'intimidation
cependant si ils vont jusqu'au bout, le délais des 10 ans pour prescription n'est pas achevé
ils ont abandonné a mon encontre et pourtant ils ont insister pendant 15 ans tous les 2 ans environs
si ils appellent au telephone , menace les de porter plainte pour harcèlement personnellement contre la personne qui t'appelle en lui précisant que c'est lui et pas sa société qui risque 15000€ d'amende et 2 ans de prison ferme, en général ça les calme
Patrick